

## CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le vendredi quatre décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur ABAFOUR Michel, Maire.

Étaient présents : M. ABAFOUR Michel, Mme COLIN Marie-Pierre, M. LEVECQUE Yannick, M. AUBRY Jean-Louis, M. BRUNETEAU Paul, Mme GARNIER Arlette, M. SANGNIER Sylvain et Mme SEGRETAIN Céline.

Absents excusés : MM. BELLIS Gilles, DUBRAY Cédric, LECOINTE Didier.

Date de convocation : 25/11/2015

Date d'affichage : 26/11/2015

Nombre de Conseillers : 11

Mme GARNIER Arlette a été élue Secrétaire de séance.

- en exercice : 11

- présents : 8

- votants : 8

Lecture et signature de la séance du 23 octobre 2015.

### **OBJET : DELIBERATION N°2015-60 : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS 2015**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L47 du Code des Postes et Télécommunications ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement des redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

**Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2015, selon le barème suivant :**

-pour les infrastructures souterraines, par km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) : 40.25 €

-pour les infrastructures aériennes, par km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : 53.66 €

-pour les autres installations, par m<sup>2</sup> : 26.83 €

Pour 2015, le montant des redevances s'élèvent donc à **439.47 €** repartit de la manière suivante :

- Artère aérienne : 6,135 kms x 53.66 € = 329.20 €

- Artère en sous-sol : 1,74 kms x 40.25 € = 70.03 €

- Emprise au sol : 1,5 m<sup>2</sup> x 26.83 € = 40.24 €

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré :**

**-CHARGE de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne.**

(enregistré S/Préf le )

### **OBJET : DELIBERATION N°2015-61 : PROPOSITION AVENANT CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ET DE PARTICIPATION AVEC LA COMMUNE DE VILLIERS-CHARLEMAGNE SUITE A L'ACCUEIL D'UN ELEVE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune de Villiers-Charlemagne a décidé de modifier l'article 3 de la convention de fonctionnement initiale du 16 octobre 2014 concernant la participation financière d'un élève domicilié sur la commune.

En effet, un avenant doit être signé pour spécifier qu'elle est conclue pour l'année scolaire 2015/2016 et reconduite chaque année durant la scolarité de l'enfant à l'école publique Louis Lemesle de Villiers-Charlemagne.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 1 à cette convention et tous les documents inhérents à ce dossier.

(enregistré S/Préf le )

### **OBJET : DELIBERATION N°2015-62 : PROPOSITION CONVENTION DE LA SPA DE LA MAYENNE POUR LE FONCTIONNEMENT ET LA GESTION DE LA FOURRIERE ET DEMANDE DE SUBVENTION 2016**

Monsieur le Maire présente la demande de la Société Protectrice des Animaux de la Mayenne (SPA) qui propose de signer une convention pour l'année 2016 et sollicite une subvention pour la gestion de la fourrière.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**-ACCEPTE** d'accorder une subvention de 68.10 euros à la SPA de la Mayenne pour l'année 2016 ;

**-AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous documents inhérents à ce dossier.  
(enregistré S/Préf le )

**OBJET : DELIBERATION N°2015-63 : DOSSIER TRAVAUX MAIRIE ET TOILETTES PUBLIQUES : APPROBATION DU PROJET, CHOIX DES DEVIS ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire rappelle le projet des travaux de la mairie et des toilettes publiques, dans la perspective de les rénover pour les rendre accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Le bureau d'études APAVE a transmis les documents pour l'agenda d'accessibilité programmé suite à sa visite en novembre.

Il informe le conseil que ce projet est susceptible de bénéficier de la subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) de l'année 2016 et du Fonds de Concours du Pays de Meslay-Grez 2013-2016.

En conséquence, suite à la réception des devis des entreprises, Monsieur le Maire invite les membres à approuver le projet, à choisir les devis et à solliciter les subventions afférentes :

**Coût estimatif global de l'opération : 21 000 € HT comprenant :**

**- Travaux de la mairie : 12 707.61 € arrondi à 12 750 € HT :**

-Aménagement parking et remise à niveau entrée pour PMR : entreprise HOUDAYER.....	3407.00 € HT
-Peinture bureau : entreprise DUBRAY-ANGOT.....	1791.60 € HT
-Electricité et chauffage bureau : entreprise PELLOIN Aymeric.....	637. 06 € HT
-Isolations et carrelage des bureaux : entreprise CONSTANTINO (main d'œuvre).....	5000. 00 €
entreprise DAUMERAY BETON (fournitures).....	1871.95 € HT

**- Toilettes publiques : 8239.43 € arrondi à 8250 € HT :**

- Aménagement d'un sanitaire pour PMR entreprise PELLOIN.....	1618.81 € HT
- Menuiseries : entreprise MALINE.....	2760.04 € HT
- Isolation et maçonnerie : entreprise CONSTANTINO (main d'œuvre) .....	3120.00 €
entreprise DAUMERAY BETON (fournitures).....	740.58 € HT

**Financement estimatif (en % du coût hors taxes de l'opération) :**

- Subvention D.E.T.R (50%).....	10 500 €
- Fonds de Concours Pays de Meslay-Grez (30% travaux isolation)...	2284 €
- Autofinancement .....	8216 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**-APPROUVE** le projet de rénovation de la mairie et des toilettes publiques pour les rendre accessible aux personnes à mobilité réduite;

**-STATUE** favorablement sur le plan prévisionnel de financement précité et accepte les devis des entreprises pour les travaux ci-dessus présentés;

-**SOLLICITE** auprès de l'Etat la subvention D.E.T.R 2016 et auprès de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, l'attribution d'une subvention d'un montant estimatif de 2284 €, s'inscrivant dans le cadre du Fonds de Concours 2013-2016 ;

-**APPROUVE** le projet de convention de fonds de concours à intervenir ;

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis, les demandes de subventions et tous documents inhérents à ce dossier.

(enregistré S/Préf le )

## **OBJET : DELIBERATION N°2015-64 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur départemental d'aménagement numérique de la Mayenne, eu égard à l'enjeu départemental du projet, échelle par ailleurs nécessaire pour bénéficier d'aides du Fonds de Soutien Numérique, le Conseil Départemental de la Mayenne a créé un comité de pilotage dédié au projet de couverture Très Haut Débit du territoire.

C'est dans ce contexte que le comité de pilotage a décidé de mettre en place, à court terme, un syndicat mixte ouvert, groupement de collectivités apparu comme la structure de portage la mieux adaptée au projet mayennais.

Sous réserve du transfert effectif des compétences des communes aux EPCI dont elles sont membres, le syndicat ainsi créé regrouperait le Conseil Départemental, les EPCI du Département, le SDEGM et la Région des Pays de la Loire.

En effet, compte tenu du grand nombre de collectivités compétentes en matière de communications électroniques (l'ensemble des communes du Département, le Conseil Départemental et la Région, il est apparu opportun de limiter le nombre d'intervenants par le transfert de la compétence des communes aux EPCI dont elles sont membres.

Dans ces conditions, pour que le déploiement du réseau numérique puisse être pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, il est indispensable que les communes membres lui transfèrent, au préalable, la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques prévue à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales. Le transfert de compétence est régi par les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1425-1 et L. 5211-17,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez,

Considérant que le transfert d'une compétence à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez suppose, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, une délibération du conseil communautaire, l'accord d'une majorité qualifiée de communes membres consultées dans leur ensemble et un arrêté préfectoral constatant le transfert de ladite compétence,

Considérant que la majorité qualifiée précitée est composée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population,

Considérant que, pour un mode d'exercice rationalisé et pertinent de la compétence, la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez doit être autorisée par ses communes membres, selon les règles de majorité qualifiée précitées, à adhérer à un syndicat mixte départemental compétent en matière de communications électroniques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le transfert à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques.
- Approuve l'insertion dans les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, au titre de ses compétences facultatives, la compétence transférée précitée en ces termes ;
  - ✚ Article 6, compétences facultatives – Point V – « Réseaux et services locaux de communications électroniques ».
- Autorise la Communauté de Communes à adhérer au syndicat mixte départemental compétent en matière de communications électroniques ;
- Demande au Préfet de bien vouloir prononcer, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.
- Autorise le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.
- Dit que cette délibération sera transmise au Préfet de la Mayenne et au Président de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

(enregistré S/Préf le )

**OBJET : DELIBERATION N°2015-65 : TRANSFERT DE COMPETENCE POUR L'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL, DE DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU, ET DE CARTE COMMUNALE**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le 10 novembre 2015, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez a approuvé le transfert à son profit de la compétence **pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, de Documents d'Urbanisme en tenant lieu, et de Carte Communale.**

Par conséquent, chaque commune membre, conformément aux dispositions de l'Article L.5211-17 du Code général des Collectivités territoriales, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce transfert de compétence.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17, L.5214-16,

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.123-1 et suivants

**Vu** la Loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 136,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez créée par arrêté préfectoral du 30 octobre 2003,

**Vu** les arrêtés successifs du Préfet ; numéros 2006-P1174, 2008-P320, 2008-P1682, 2009-P139, 2009-P1244, 2009-P1381, 2010-P542, 2012-207005 portant modifications des statuts de la CCPMG,

**Considérant** que la loi dite ALUR susvisée prévoit que dans les trois ans qui suivent sa publication, les communes membres d'une communauté de communes peuvent transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, selon les modalités prévues à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'intérêt d'exercer la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme dans le cadre de la mise en œuvre des actions menées au niveau communautaire, et notamment d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 23 communes composant la communauté de communes,

**Considérant** que la communauté de communes souhaite s'engager volontairement dans cette démarche de planification urbaine,

**Considérant** que Le plan local d'urbanisme intercommunal est un document d'urbanisme réglementaire et de planification qui définit et réglemente l'usage des sols, en tenant compte des spécificités de chaque commune. Son élaboration se fait en concertation avec la population et en association avec les partenaires institutionnels. Il permet de définir la stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années.

**Considérant** qu'il s'agit également, avec l'élaboration d'un document de planification intercommunal, de se donner les moyens d'actions pour :

- permettre au territoire de prendre en main son développement ;
- mettre en œuvre un urbanisme durable et respectueux des caractéristiques des communes qui composent le Pays de Meslay Grez;
- renforcer la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité territoriale ;
- enrichir le projet de territoire en rendant cohérent les choix de développement avec les compétences communautaires ;
- œuvrer à la mise en œuvre du SCOT et gérer la compatibilité du SCOT du Pays de Meslay Grez pour l'ensemble des communes ;
- mutualiser les coûts induits par la production d'un document unique au profit des communes membres.

**Vu** l'élaboration du SCOT du Pays de Meslay Grez en cours de finalisation,

**Vu** la nécessité de créer un document cohérent à l'échelle intercommunale et donc de lancer une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

**Considérant** que la prescription d'un PLUI avant le 31 décembre 2015 permettrait de suspendre les délais et les contraintes qui s'imposent à court terme aux POS et PLU, à savoir :

- une « grenellisation » des documents d'urbanisme avant le 1er janvier 2017,
- la caducité des POS au 31 décembre 2015, générant pour contrainte le retour au RNU

**Considérant** l'intérêt pour la commune de **SAINT CHARLES LA FORET** de transférer à la Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez la compétence « Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, de documents d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale »,

**Vu** Le projet de Charte de Gouvernance élaborée pour définir les modalités de travail entre la communauté de communes et les 23 communes pour l'élaboration du PLUI,

**Considérant** que le transfert d'une compétence à la Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez suppose, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, une délibération du conseil communautaire, l'accord d'une majorité qualifiée des communes membres consultées dans leur ensemble et un arrêté préfectoral constatant le transfert de ladite compétence,

**Considérant** que la majorité qualifiée précitée est composée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 10 novembre 2015 proposant le transfert de la compétence « étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et la validation de la charte de gouvernance,

## LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**-APPROUVE** le transfert à la Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez de la compétence «**Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, de Documents d'Urbanisme en tenant lieu, et de Carte Communale** »,

**-VALIDE** la charte de gouvernance présentée et **AUTORISE** le Maire où son représentant à la signer,

**-APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez: Ajout d'un complément à la compétence aménagement de l'espace comme suit ;

### ***Aménagement de l'espace communautaire :***

**« La communauté de communes est compétente pour l'étude, l'élaboration, l'approbation, la révision et le suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plans locaux d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales. »,**

**-DEMANDE** au Préfet de la Mayenne de bien vouloir prononcer, par arrêté, la modification statutaire susvisée.

**-AUTORISE** le Maire où son représentant à signer toutes pièces utiles et tout document concourant au bon aboutissement de ce dossier.

**-DIT** que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Mayenne et au Président de la Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez.

(enregistré S/Préf le )

## **OBJET : DELIBERATION N°2015-66 : AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) DE LA MAYENNE**

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers municipaux du courrier du 14 octobre 2015 reçu de Monsieur le Préfet de la Mayenne et présentant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) présenté au cours de la Commission Départementale de Coopération Départementale (CDCI) du 13 octobre 2015.

Ce dernier fait l'objet d'une consultation des collectivités et établissements concernés et il importe donc à la Commune de se prononcer sur ce projet dans les deux mois suivant sa notification.

Les éléments contenus dans ce document ont été présentés par M. le Maire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5210-1-1 alinéa I et L.5214-16,
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),
- Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par le Préfet à la commission départementale de coopération intercommunale du 13 octobre 2015,
- Vu le courrier de M le Préfet en date du 14 octobre 2015 et reçu en la commune le 16/10/2015,
- Considérant la position du SIAEP de la Région de MESLAY-OUEST-LA CROPTÉ en comité syndical du 19/10/2015 en faveur du scénario 1,
- Considérant les éléments d'information précisés et explicités par les délégués de la commune siégeant au SIAEP de la région de MESLAY-OUEST-LA CROPTÉ,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :**

### **A – Compétence eau :**

1. Pour ce qui relève de l'exercice de la compétence « Eau potable » exercée par le SIAEP de MESLAY-OUEST-LA CROPTÉ pour le compte de la commune, émet un **avis défavorable quant au projet de schéma portant sur le scénario 2** pour les motifs suivants :

➤ Techniques :

- absence de concordance de territoires entre les EPCI à FP (Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre) et les bassins hydrographiques alimentant les captages (carte jointe)
- abstraction des motifs techniques ayant conduit à l'élaboration des schémas directeurs d'alimentation en eau potable en Mayenne ainsi que leurs conclusions et remise en cause des sécurisations d'alimentation en eau,
- complexification induite par la mise en place de conventions de ventes d'eau multipartites et le partage du patrimoine constitué en commun depuis des décennies,
- omission des contrats territoriaux de protection des captages prioritaires mis en place en 2009 à la demande de l'Etat,
- Economiques :
  - multiplication des effets de seuils induits (marchés publics,...),
  - efficacité non argumentée et encore moins évoquée,
  - impossibilité de dissocier le patrimoine forage/réservoir/canalisation sans enjeux financiers conséquents tant en investissement qu'en fonctionnement,
  - pour ces motifs, accroissement probable des tarifs d'eau,
- Juridiques :
  - contradiction avec l'alinéa 2 de l'article 72 de la Constitution et risque de dépôt d'une QPC (Question Prioritaire de Constitutionnalité) en cas de recours,
- Managériaux :
  - absence d'éléments d'évaluation relatifs à la gestion multi statutaires du personnel qui résultera de l'application éventuelle de ce scénario,
  - absence d'analyse prospective quant à la gestion du personnel suite à la suppression des syndicats
  - ignorance de la dimension d'accompagnement du changement du personnel transféré à une large échelle,
- Gouvernance :
  - effacement et aggravation de la dimension décisionnelle pour des élus impliqués sur le terrain,
  - fragilisation de la gestion publique de l'eau par la création d'un terrain très favorable aux délégataires privés (hétérogénéité des situations, complexité technique et patrimoniale...),
  - détérioration du service rendu et de la lisibilité à l'abonné par l'éloignement des supports techniques,

## 2. Propose de privilégier le scénario 1 en précisant les éléments suivants :

- Création en 2009 du groupement des SIAEP des régions de MESLAY-OUEST-LA CROPTTE, CHEMERE LE ROI, COSSE EN CHAMPAGNE avec les communes de MESLAY DU MAINE et PREAUX pour l'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable avec application des directives du schéma départemental approuvé en octobre 2007 par la sécurisation et la sectorisation, le renouvellement des réseaux, la numérisation des plans,
- Mise en place, depuis 2009, d'un programme d'actions pour la reconquête de la qualité de l'eau des captages souterrains prioritaires définis par le Grenelle de l'Environnement par les syndicats de CHEMERE LE ROI, COSSE EN CHAMPAGNE, BALLEE et MESLAY-OUEST-LA CROPTTE,
- Engagement depuis 2014 des collectivités dans l'étude de faisabilité d'un regroupement,
- Existence d'un partenariat entre les différents syndicats depuis 2001 pour la mise en place des interconnexions des réseaux et la mutualisation du personnel et du matériel

## 3. Pour tous ces motifs évoqués **DECIDE de donner un avis favorable** :

- au projet de schéma portant **sur le scénario 1**
- De donner un avis favorable **pour la création d'un syndicat mixte**, par adhésion des communes seules à un syndicat et fusion des syndicats existants qui sont :
  - Le SIAEP de la région de MESLAY-OUEST-LA CROPTTE
  - Le SIAEP de la région de CHEMERE LE ROI
  - Le SIAEP de la région de COSSE EN CHAMPAGNE
  - Le SIAEP de la région de GREZ EN BOUERE

- Le SIAEP de la région de BALLEE
- La Commune de MESLAY DU MAINE
- La Commune de PREAUX

## **B- Compétence assainissement collectif :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le projet que la compétence Assainissement collectif soit exercée par la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez et l'idée de mise en place de conventions de façon à ce que l'agent technique puisse poursuivre la gestion technique de proximité de service.

(enregistré S/Préf le )

## **OBJET : DELIBERATION N°2015-67 : PARTICIPATION AMICALE LAIQUE POUR TRAVAUX BUNGALOWS 2015**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu un état récapitulatif des investissements engagés dans les bâtiments touristiques (bungalows, jeux et piscine) pour l'année 2015 d'un montant de 4000 € signé du Président de l'Amicale Laïque de St Charles la Forêt.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE** la participation de l'Amicale Laïque pour les investissements engagés en 2015 d'un montant de 4000 €;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents inhérents à ce dossier.

(enregistré S/Préf le )

## **OBJET : DELIBERATION N°2015-68 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 BUDGET COMMUNE**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** d'adopter les modifications budgétaires suivantes sur le budget commune :

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>Chapitre/Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
024	Produits des cessions (recette vente terrain)	8825 €	
2135 opération n°113 MAIRIE ESPACES VERTS	Installations générales		8825 €
<b>Total de la décision modificative n°1</b>		<b>8825 €</b>	<b>8825 €</b>
<b>Pour mémoire BP</b>		<b>65 544.58</b>	<b>65 544.58</b>
<b>Total section d'investissement</b>		<b>74 369.58</b>	<b>74 369.58</b>

(enregistré S/Préf le )

## **OBJET : AJOUT ORDRE DU JOUR : DELIBERATION N°2015-69 : DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR AVANCEMENT DE GRADE ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE**

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agent remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de fixer un taux de promotion de 100% pour les grades du cadre d'emplois d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe ;
- **AJOUTE** que ce taux pourra être modifié, en tant que besoin, par une nouvelle délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces inhérentes au présent dossier.

(enregistré S/Préf le )

## **OBJET : AJOUT ORDRE DU JOUR : DELIBERATION N°2015-70 : VENTE CHAISES**

Monsieur le Maire propose de mettre en vente les chaises en bois qui ne sont plus utilisées à la salle du bois.



***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

- **DECIDE** de fixer à cinq euros la vente d'une chaise ;
- **ACCEPTE** que cette recette soit imputée sur le budget annexe tourisme et loisirs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents inhérents à ce dossier.

(enregistré S/Préf le )

**OBJET : AJOUT ORDRE DU JOUR : DELIBERATION N°2015-71 : LOYER LOGEMENT COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe le conseil que suite au mauvais état des lieux de sortie du logement communal situé 3 route de Longuefuye, il propose d'accorder une remise aux nouveaux locataires, Mr et Mme PAUVERT Claude, pour le nettoyage avant leur arrivée.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :***

- **DONNE SON ACCORD** pour que le premier mois loyer des nouveaux locataires soit réduit de 200 euros.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents inhérents à ce dossier.

(enregistré S/Préf le )

**AFFAIRES DIVERSES :**

- **Bulletin municipal** : distribué semaine 52.
- **Date de la cérémonie des vœux** : dimanche 10 janvier 2016 à 11h à la salle des loisirs.
- **Prochain conseil** : vendredi 15 janvier 2016.

M. le Maire clos la séance à 22h30.